

Association suisse des paraplégiques  
Sport suisse en fauteuil roulant  
Kantonsstrasse 40  
CH-6207 Nottwil

T +41 41 939 54 11  
rss@spv.ch  
www.rollstuhlsport.ch

## **Association suisse des paraplégiques, Sport suisse en fauteuil roulant**

**Concept de protection pour les entraînements des athlètes d'élite et de la  
relève à partir du 13 septembre 2021**

(Remplace toutes les versions précédentes)

Version: 13 septembre 2021

Auteur: Andreas Heiniger, responsable du plan coronavirus de Sport suisse en fauteuil  
roulant (SSFR)

*Nous nous efforçons d'utiliser une écriture inclusive n'excluant personne de notre lectorat, mais devons parfois adopter la forme féminine ou masculine sans discrimination de genre, afin d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.*

## CONDITIONS CADRE

---

Le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a décidé d'étendre l'utilisation du certificat Covid. Afin d'endiguer la pandémie de coronavirus, les nouvelles mesures instaurent désormais l'obligation de présenter un certificat Covid valide pour accéder à l'intérieur des installations de sport et de loisirs et pour participer à des événements sportifs en intérieur.

La nouvelle ordonnance, en vigueur dès le 13 septembre 2021, fixe les principes suivants:

- Les entraînements **en plein air** sont toujours autorisés sans restriction.
- Les entraînements **en intérieur** sont possibles sans restriction par groupes fixes de maximum 30 personnes dans des locaux séparés.
- Le **certificat Covid est obligatoire pour participer à des événements à l'intérieur** dès 16 ans.
- Pour **les manifestations en extérieur**, on distingue les manifestations avec certificat Covid et sans certificat Covid.
- On ne fait pas de distinction entre le **sport de masse** et le **sport d'élite**.
- Un **plan de protection** est toujours nécessaire pour les clubs de sport qui organisent des entraînements ou des compétitions.
- Les manifestations avec certificat Covid accueillant plus de 1000 personnes nécessitent une autorisation du canton concerné.

Les dispositions suivantes concernant le certificat Covid doivent également être respectées:

### **Certificat Covid (vacciné-e – guéri-e – testé-e)**

- Il faut présenter un certificat Covid pour accéder aux événements **en intérieur** (manifestations sportives, événements du club).
  - Le certificat Covid est obligatoire pour les personnes de plus de 16 ans.
  - Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas soumis à l'obligation de présenter un certificat.
  - Les organisations (clubs, organisateurs) sont tenus de vérifier les certificats Covid des participants et des visiteurs.
  - Afin de vérifier l'authenticité et la validité du certificat Covid, l'application «COVID Certificate Check» est disponible gratuitement.
  - La disposition concernant l'obligation de présenter un certificat en intérieur\* ne s'applique pas aux entraînements réguliers de 30 personnes au maximum, dans lesquels tous les participants se connaissent et qui se déroulent dans des locaux séparés au sein d'un groupe fixe.
- Les entraînements et compétitions **à l'extérieur** peuvent se dérouler sans restriction et sans certificat Covid (exception: cf. chapitre 5, Événements). Par ailleurs, les principes suivants s'appliquent:

*\*valable uniquement pour les installations sportives dans lesquelles il n'existe en général pas d'obligation de présenter un certificat Covid.*

Swiss Olympic aborde en détail les questions relatives à la mise en œuvre concrète dans la [FAQ-Covid 19](#).

## **PRINCIPES FONDAMENTAUX**

---

Les principes fondamentaux doivent impérativement être respectés lors des séances d'entraînement:

### **1. Pas de symptôme à l'entraînement**

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison ou faire un test de dépistage.

### **2. Port du masque et maintien des distances**

Pour les activités en extérieur et pour les activités à l'intérieur sans certificat Covid:

- Il faut continuer de renoncer aux poignées de main et tapes dans la main.
- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur, dans les endroits où l'on ne pratique pas l'activité sportive, tels que les vestiaires, les gradins, les couloirs, etc.

### **Port du masque obligatoire sur le site du Groupe suisse pour paraplégiques à Nottwil.**

Afin de protéger le personnel, les patients et les visiteurs, le port du masque est toujours obligatoire dans l'ensemble des bâtiments du GSP. Cela concerne tous les locaux intérieurs (sauf en cas de participation active à des entraînements ou des compétitions).

### **3. Se laver soigneusement les mains**

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage.

### **4. Conditions pour les entraînements**

Les entraînements en extérieur peuvent être pratiqués sans restriction. Les entraînements à l'intérieur sont possibles pour les groupes fixes\* de maximum 30 personnes qui s'entraînent ensemble de manière régulière et dans des locaux séparés.

*\*Groupes fixes: Il s'agit de groupes qui s'entraînent ensemble de manière régulière (par exemple toutes les semaines) dans des locaux séparés. Ces groupes de maximum 30 personnes ne peuvent pas se mélanger à d'autres groupes ou utilisateurs de l'installation et doivent être connus de l'organisateur. Il faut continuer à enregistrer leurs coordonnées.*

### **5. Événements**

Le certificat Covid est obligatoire pour les événements en intérieur. À l'extérieur, 1000 personnes au maximum peuvent assister sans certificat à des événements avec places assises obligatoires, et 500 personnes au maximum sans places assises obligatoires.

**Attention: Si l'organisateur autorise la consommation de nourriture et de boissons à l'intérieur, un certificat Covid sera obligatoire.**

### **6. Établir des listes de présence**

Afin de faciliter le traçage des contacts, le club tient des listes de présence pour toutes les séances d'entraînement (à l'intérieur et à l'extérieur). La personne qui dirige l'entraînement est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des listes et veille également à ce que cette liste soit mise à la disposition du délégué au coronavirus (voir point 7) sous la forme convenue.

La forme sous laquelle la liste est tenue (doodle, App, Excel, etc.) est laissée à la libre appréciation du club.

#### **7. Désigner une personne responsable au sein de l'association**

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre fédération, il s'agit d'Andreas Heiniger. Si vous avez des questions, veuillez le contacter directement (Tél. +41 41 939 54 11 ou [rss@spv.ch](mailto:rss@spv.ch)).

#### **8. Prescriptions spécifiques**

Si, dans des cas isolés, il y a un transfert assisté du fauteuil roulant de la vie quotidienne au fauteuil roulant de sport et donc un contact physique avec les assistants, SSFR recommande le port des masques faciaux et la désinfection des mains avant et après le transfert.

En règle générale, SSFR recommande de toujours porter un masque à l'intérieur.

Les entraîneuses et les entraîneurs SSFR seront informé·e·s des modifications effectuées dans le concept de protection ainsi que sur le concept de protection cadre ASP/SSFR. En outre, les documents seront publiés sur [rollstuhlsport.ch](http://rollstuhlsport.ch).

Nottwil, 13 septembre 2021

Andreas Heiniger  
Responsable du plan coronavirus de SSFR